



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Mise à la réforme de biens mobiliers**

DE20160321\_48

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016  
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Étaient absents :


Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD



Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### Mise à la réforme de biens mobiliers

Achats / Approvisionnements  
Id : 1275

Conseil municipal  
21 mars 2016

48

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, Le Conseil Municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens mobiliers.

Pour organiser ses ventes, la ville a conclu un marché à procédure adaptée avec la Société AGORASTORE, spécialisée dans le « e-commerce » des administrations. Cette plate-forme de vente aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Pour mémoire, en 2015, trois ventes aux enchères ont été organisées, générant 14 246,00€ de recettes pour 45 matériels roulants ou mobiliers et matériels divers avec une mise à prix de 9 055,00€.

Il convient de préciser :

Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Qu'en application de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. Le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

D'approuver la réforme des biens listés en annexe ;

D'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Agorastore.fr » ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros ;

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

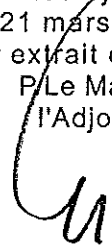
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

 Pour le Maire,  
Françoise Stéf  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité de service public  
Evaluation des politiques publiques